

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'ECRI SUR LES RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES ORGANES SPÉCIALISÉS

Préambule

Afin de mettre en œuvre tous les aspects de son mandat, qui ne se limite pas au monitoring pays-par-pays et aux recommandations de politique générale,

conformément à son statut, qui prévoit que l'ECRI adopte son programme, notamment composé d'un volet consacré aux relations avec la société civile (article 10), développe des relations avec la société civile, mène des activités destinées à promouvoir auprès du grand public le dialogue et le respect mutuel et met en œuvre des activités de sensibilisation et d'information (article 13),

compte tenu de ses méthodes de travail bien établies, qui visent à renforcer le lien entre ses trois grands domaines d'activité (monitoring pays-par-pays, recommandations de politique générale et relations avec la société civile), au moyen d'un renforcement mutuel,

et reconnaissant l'importance particulière des relations avec les organes spécialisés chargés de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale au niveau national,

l'ECRI crée un groupe de travail permanent sur les relations avec la société civile et les organes spécialisés, dont le mandat et la composition sont définis ci-dessous.

Mandat

1. Le groupe de travail, sous réserve de l'approbation de ses propositions par l'ECRI réunie en formation plénière,

- organise des échanges de vues avec les organes spécialisés chargés de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la création desquels est préconisée dans les recommandations de politique générale de l'ECRI n° 2 et n° 7,
- organise des tables rondes pour discuter des conclusions et des recommandations figurant dans les rapports pays-par-pays de l'ECRI avec des représentants des autorités compétentes et de la société civile des Etats membres concernés ;
- organise des conférences ou d'autres activités appropriées sur des questions concernant la société civile qui relèvent du mandat de l'ECRI,
- développe la stratégie de l'ECRI relative aux médias et suit sa mise en œuvre, dans le but de faire connaître largement le message et l'action de l'ECRI.

2. Le groupe de travail assurera aussi toute autre tâche qui lui aura été confiée par l'ECRI réunie en formation plénière.

Composition

3. Le groupe de travail se compose de cinq membres de l'ECRI élus par l'ECRI réunie en formation plénière, pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

4. Si un membre du groupe de travail démissionne ou se trouve dans l'impossibilité de terminer son mandat pour toute autre raison, il sera remplacé par un autre membre de l'ECRI élu par l'ECRI réunie en formation plénière, pour un nouveau mandat de trois ans.

5. Le/La président(e) du groupe de travail est élu(e) par ses membres.